



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

**OEQ**

Mémoire présenté  
par l'Ordre des  
ergothérapeutes du  
Québec dans le cadre de  
la consultation publique  
du gouvernement du  
Québec en matière de  
lutte contre la pauvreté  
et l'exclusion sociale

---



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

**Mémoire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec présenté dans le cadre de la consultation publique du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est heureux de contribuer à la consultation menée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (le ministère) sur le troisième plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale. Tout comme le Gouvernement du Québec, l'Ordre est préoccupé par la situation des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment en raison de leur condition de santé ou de diverses situations de handicap limitant leur autonomie économique de même que leur intégration et leur participation à la société. D'ailleurs, une des valeurs fondamentales soutenant l'exercice de notre profession est ce que nous appelons la « justice occupationnelle », c'est-à-dire le droit pour tout individu d'avoir accès à des occupations significatives, et ce, quelle que soit sa situation particulière.

Les ergothérapeutes québécois interviennent au quotidien auprès de personnes de tous âges présentant des difficultés à s'engager dans leurs occupations courantes et à y participer de manière satisfaisante. Quelle que soit l'origine de telles difficultés, par exemple une déficience physique ou un trouble mental, l'ergothérapeute évaluera comment ces personnes peuvent avoir la plus grande autonomie possible dans les différents environnements où elles évoluent. En raison de la nature de leur profession et de sa finalité, les ergothérapeutes sont bien au fait des situations de pauvreté et d'exclusion sociale vécues par les personnes ayant des besoins particuliers. Nous sommes d'ailleurs régulièrement interpellés pour intervenir sur ce plan, soit par nos interventions thérapeutiques (par exemple en développant les capacités de travail des personnes présentant des difficultés de nature physique ou mentale, ou en adaptant leur milieu de travail pour faciliter leur intégration et leur maintien à long terme en emploi) ou par des actions de promotion des droits de nos clients (par exemple en promouvant leur droit à une pleine participation sociale).

Dans le cadre de la présente consultation, l'Ordre s'est penché plus particulièrement sur certains aspects des orientations proposées qui touchent de plus près à ses valeurs et au champ d'intervention des ergothérapeutes. Des commentaires généraux précéderont les commentaires particuliers aux quatre orientations proposées par le Gouvernement du Québec. De plus, tel que le demande le ministère, des propositions d'actions probantes sont incluses aux différentes sections de commentaires.

### **Commentaires généraux**

L'Ordre est heureux de constater que la proposition du 3<sup>e</sup> plan d'action gouvernemental visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale réserve une place importante aux personnes et à leur famille se trouvant dans de telles situations en raison de leur état de santé, leurs déficiences et leur handicap.

Au cours des récentes années, l'Ordre a répondu à diverses consultations menées par le Gouvernement du Québec dans des domaines variés (l'accès à l'emploi, la santé mentale des québécois, la politique jeunesse du Secrétariat à la jeunesse). À chaque occasion, nous avons mis de l'avant l'importance de mieux soutenir les populations vulnérables en vue de favoriser leur participation sociale dont l'accès à l'emploi.

Ces diverses consultations nous permettent de constater que le Gouvernement prévoit mettre en œuvre une multiplicité d'actions visant les populations vulnérables. Nous saluons ces intentions mais il nous apparaît primordial que la cohérence et la coordination des actions soient assurées. La lecture du document de consultation nous permet d'anticiper l'implication de décideurs et d'acteurs d'une grande variété de secteurs notamment ceux de la petite enfance, de l'éducation, de la santé et des services sociaux, des organismes communautaires et de solidarité sociale, et de l'emploi. Cette situation est également présente dans d'autres plans d'action gouvernementaux récemment publiés ou en préparation. Nous croyons des plus judicieux qu'un mécanisme formel de concertation soit mis en place par le Gouvernement pour optimiser les ressources consenties à la mise en œuvre des plans d'action, l'efficacité de leur déploiement et les retombées à long terme sur les populations visées.

### **1. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes**

L'Ordre appuie avec enthousiasme l'approche préconisée pour cette première orientation qui précise, en introduction, l'importance de s'attarder davantage aux causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale et d'adapter les interventions en conséquence.

- **La situation des enfants et des jeunes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale ou, encore, qui sont à risque de le devenir.**

Une approche préventive veut que les interventions débutent dès la petite enfance et se poursuivent jusqu'à l'âge adulte. Il nous apparaît ainsi primordial qu'une continuité d'interventions soient accessibles aux enfants et aux jeunes qui les requièrent afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans une situation de pauvreté et d'exclusion sociale ou qu'ils puissent en sortir.

L'enjeu de la persévérance scolaire constitue donc une pièce fondamentale de toute stratégie visant une réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale à long terme. Une meilleure offre de services complémentaires aux services éducatifs aux élèves et aux étudiants présentant des difficultés particulières de nature physique ou mentale, dont la prévalence est généralement plus élevée dans les régions les moins favorisées sur le plan économique, est primordiale.

À cet effet, l'Ordre déplore une fois de plus le fait que l'ergothérapie ne fasse toujours pas partie de la liste des services complémentaires énoncés dans le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (article 5). Dans certaines provinces canadiennes et états américains, le milieu scolaire représente un des principaux milieux d'emploi des ergothérapeutes. Au Québec, malgré que certaines commissions scolaires et certains établissements scolaires aient quand même fait le choix d'offrir des services d'ergothérapie à leurs élèves, une telle pratique demeure marginale (moins de 1,8 % des ergothérapeutes québécois déclarent exercer des activités professionnelles en milieu scolaire).

Soulignons toutefois que des initiatives régionales auxquelles le milieu de la recherche universitaire a été associé ont donné des résultats probants quant au dépistage des enfants d'âge préscolaire et du soutien requis à apporter aux enseignants pour faciliter le développement de ces enfants.

En effet, des chercheurs en ergothérapie de l'Université du Québec à Trois-Rivières ont développé un programme de dépistage et d'intervention pour les enfants de la maternelle afin d'éviter qu'ils poursuivent leur parcours scolaire avec des difficultés persistantes qui peuvent, à long terme, affecter la persévérance scolaire. L'enthousiasme des milieux scolaires a permis d'assurer le maintien des services implantés lors du projet de recherche de même que l'élargissement de l'offre dans de nouveaux milieux. Selon nous, une telle expérience devrait servir de modèle.

Certains jeunes présentent toutefois des difficultés plus importantes qui nécessiteront une approche individualisée et soutenue si l'on veut les maintenir dans un chemin menant à l'obtention d'un diplôme. Des évaluations professionnelles, réalisées dans le milieu scolaire, sont les plus propices à la définition d'un plan d'intervention individualisé qui cibleront précisément les difficultés vécues par le jeune et les moyens de les aborder de manière optimale. Or, il est largement reconnu que le réseau scolaire québécois possède des ressources professionnelles insuffisantes. Il en est ainsi des services offerts par les membres de notre profession, l'ergothérapie. De manière plus particulière, il importe d'apporter une attention plus soutenue aux jeunes à risque de décrochage ou qui présentent des défis à terminer leur parcours scolaire. Le recours à des évaluations professionnelles complémentaires pour bien orienter de tels jeunes vers des choix de parcours scolaires et professionnels adaptés à leur situation personnelle devrait être systématisé. Si le milieu scolaire ne peut, à lui seul, combler ce besoin, il faut alors assurer une complémentarité de services entre les réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Ces services devront être accessibles en temps opportun, coordonnés et soutenus, de la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme terminal de niveau secondaire, collégial ou universitaire.

En plus d'une offre de services en milieu éducatif (centre de la petite enfance, école), il appert que d'autres modèles de prestation de services destinés aux enfants de milieux socio-économiques défavorisés font leur preuve telle que l'approche de pédiatrie sociale. Cette approche, adaptée aux besoins de milieux où elle est implantée, peut comprendre une grande diversité de services allant d'interventions préventives à des interventions plus ciblées auprès des enfants et de leurs familles. De plus en plus d'ergothérapeutes contribuent à cette offre de services. La recherche s'intéresse également à ce nouveau mode de prestation de services d'ergothérapie. Un soutien accru du Gouvernement à ces initiatives apparaît ainsi des plus pertinentes de même qu'un financement accru de la recherche dans ce secteur puisqu'il s'agit d'une voie prometteuse et complémentaire aux services offerts directement par l'État québécois.

- **La situation des jeunes qui ne peuvent occuper un travail rémunéré de façon temporaire ou permanente**

Malheureusement, ce ne sont pas tous les jeunes qui pourront accéder au marché de l'emploi étant donné l'ampleur de leur problématique de santé ou de leur handicap. Il n'en demeure pas moins que ces personnes souhaitent avoir une vie active et ont des projets de vie par lesquels ils désirent se réaliser.

Les besoins sur ce plan sont immenses puisque, bien souvent, une fois la scolarité terminée, ces jeunes n'ont plus accès à des activités correspondant à leurs capacités, à leurs intérêts et à leurs aspirations. L'Ordre appuie le choix du ministère de prévoir l'utilisation de la culture et des loisirs culturels pour favoriser l'inclusion des groupes marginalisés dont font partie les personnes vivant d'importantes situations de handicap découlant de troubles physiques ou mentaux.

Des expériences intéressantes ont actuellement lieu sur ce plan, notamment l'utilisation du cirque social auprès d'usagers du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Il importe toutefois d'élargir cette perspective « culturelle et de loisirs » et de permettre une plus grande flexibilité d'options occupationnelles aux personnes de groupes marginalisés afin qu'elles puissent répondre à leurs aspirations personnelles. Par exemple, l'action bénévole est une option intéressante qui peut combler les besoins des personnes et des organismes d'accueil. Cela peut également s'avérer un important tremplin vers l'emploi pour les personnes présentant des difficultés particulières et qui ont un potentiel d'employabilité.

- **Les services aux familles ayant un enfant handicapé**

L'Ordre appuie la proposition d'accorder une priorité à l'accès à des services éducatifs de qualité notamment pour les familles ayant un enfant handicapé. Pour qu'une telle mesure permette de contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, il nous apparaît toutefois impératif qu'elle soit jumelée à une offre de services de soutien à domicile et de répit parental plus élaborée.

Les ergothérapeutes sont en mesure de constater l'ampleur des services requis par l'arrivée d'un enfant handicapé dans une famille, qu'il s'agisse d'une famille à faible revenu ou non. Une telle situation peut même amener une plus grande précarité économique familiale car il n'est pas rare qu'un des deux parents quitte son emploi pour s'occuper de l'enfant à temps plein. Cette situation persiste parfois à long terme car, une fois la scolarité terminée, bien peu d'options sont offertes aux personnes qui vivent avec des handicaps plus importants.

Pour cette raison, il nous apparaît essentiel d'assurer une offre de services à domicile qui favorise non seulement l'inclusion sociale de l'enfant mais également la sécurité économique et le maintien dans le marché du travail des parents qui le souhaitent. Ainsi, selon nous, l'accès à des services éducatifs, bien que primordial, ne permettra pas à lui seul de contrer l'exclusion sociale et la pauvreté des familles qui ont un enfant handicapé.

- **L'accès au transport collectif pour les aînés et les personnes handicapées**

L'accessibilité du transport collectif pour les aînés et particulièrement pour les personnes handicapées est un problème de longue date qui est davantage accentué hors des grands centres urbains. Même lorsqu'il est accessible, le transport collectif est limité et peu flexible, ce qui contribue à l'exclusion sociale des personnes ayant des limitations sur le plan de la mobilité.

Les ergothérapeutes sont au premier plan des interventions liées au transport des personnes à mobilité réduite, que l'on pense à l'évaluation des conducteurs à risque ou avec des besoins d'adaptation des véhicules, à l'évaluation des besoins en transport collectif adapté, l'évaluation visant l'octroi des vignettes de stationnement pour personnes handicapées, l'entraînement à l'utilisation du transport collectif régulier, etc. Ils sont donc bien au fait des conséquences directes de l'accès limité au transport sur la participation sociale des personnes.

En plus, l'absence de transport adéquat peut limiter l'accès au marché du travail et accroître la précarité financière des personnes à mobilité restreinte en raison d'un handicap, de leur état de santé ou du vieillissement.

L'Ordre appuie fortement le ministère dans sa volonté de retenir la problématique d'accessibilité au transport collectif parmi les enjeux prioritaires à aborder.

## **2. Renforcer le filet de sécurité sociale et économique**

L'Ordre appuie les enjeux prioritaires énoncés pour cette orientation.

En particulier, l'Ordre est préoccupé par l'accessibilité aux soins et à la couverture des besoins de santé et de services sociaux pour les personnes à faible revenus. En effet, il est reconnu que la gamme de services et l'accès à certains d'entre eux, dont ceux en santé mentale et ceux du domaine de la réadaptation, sont limités. Les personnes qui en ont les moyens financiers peuvent contourner ce problème par un recours, lorsqu'ils sont disponibles, aux services offerts dans le secteur privé. Toutefois, les personnes à faible revenu ne bénéficient pas d'assurances leur permettant un quelconque remboursement des services professionnels. Ils doivent alors se passer tout simplement du service requis ou s'inscrire, le cas échéant, sur une liste d'attente qui, par ailleurs, n'assure pas un accès optimal à de tels services. Prenons par exemple l'accès plus que limité aux services de psychothérapie, soulevée par un récent rapport du Commissaire à la santé et au bien-être, qui fait présentement l'objet de travaux de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vue de donner un avis sur une formule de prestation de services plus équitable. L'accès limité à de tels services n'est pas favorable au maintien de l'autonomie économique et à la participation sociale.

En ce qui concerne les services de premières lignes, il est reconnu que les personnes à faibles revenus ont une plus grande prévalence de certaines conditions de santé qui comprend toute une panoplie de maladies chroniques. Il est également reconnu que les déterminants sociaux influencent grandement l'état de santé de ces personnes. Il nous apparaît donc primordial que l'offre de services de santé et de services sociaux de première soit élargie afin de comprendre davantage de professionnels qui se concentrent sur ces facteurs de première importance. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a, au cours des dernières années, promu le recours à une diversité de professionnels dans les groupes de médecine familiale. Selon nous, il faudrait accélérer ce déploiement, notamment dans les régions les plus défavorisées sur le plan socio-économique. Au cours de la dernière année, l'Ordre a diffusé un document informatif, notamment au MSSS ainsi qu'à l'ensemble des responsables des GMF, qui contient de nombreux exemples de contributions probantes de l'ergothérapeute aux services de première ligne pouvant grandement favoriser la participation

sociale des personnes, et ce, autant par des actions préventives que par des interventions ciblées aux besoins de leurs clients et de leur famille. Malheureusement, à ce jour, l'intégration des ergothérapeutes aux GMF se fait encore attendre.

Par ailleurs, nous soulignerons à nouveau l'importance d'accroître l'offre de services de soutien à domicile. Pour les personnes à faible revenu et vivant des situations d'exclusion sociale, il importe d'intervenir dans leur milieu de vie, là où ils se sentent en sécurité et en confiance. En plus des services d'aide personnelle et ménagère, il est impératif de faciliter l'accès aux ressources professionnelles qui pourront proposer les interventions les plus judicieuses favorisant la participation sociale des personnes, que l'on pense au choix ou à la transformation d'un domicile afin qu'il soit le mieux adapté possible à la condition physique et mentale d'une personne. Pour celles qui ont des besoins particuliers, cela nous apparaît être une base incontournable d'une pleine participation sociale, incluant l'accès à l'emploi.

L'Ordre souhaite soulever la problématique de l'adaptation du domicile pour les personnes à mobilité restreinte. Depuis plusieurs années, la Société d'habitation du Québec administre le Programme d'adaptation du domicile auquel sont éligibles les personnes ayant des problèmes physiques persistants. Ce programme subventionne la réalisation de projets d'adaptation du domicile qui répondent aux conditions dudit programme. Le montant maximal de la subvention n'a pas été modifié depuis plus d'une décennie. Ainsi, bien souvent, il ne permet pas de pallier l'ensemble des situations de handicap vécues au domicile et un bon nombre des demandeurs restent avec une diversité de besoins qui ne sont pas répondus. Une telle situation contribue à la pauvreté et à l'exclusion sociale de ces personnes handicapées et de leur famille. Une révision de ce programme serait requise afin que les montants accordés soient représentatifs des coûts actuels engendrés par de tels travaux et n'en diminuent pas l'accès.

### **3. Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail**

- **Accompagnement structuré et individuel des personnes présentant des problèmes d'intégration au travail et Réduction des obstacles à l'intégration en emploi des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale**

Lors de sa consultation en vue de l'élaboration de la Phase II de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2014-2018 menée en 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale rapportait que le taux d'activité des personnes handicapées serait de 59 %, comparativement à 77 % pour l'ensemble de la population active. En réponse à cette consultation, l'Ordre mentionnait trois enjeux importants à considérer si l'on veut accroître le taux d'activité professionnelle de ces personnes :

1. une évaluation rigoureuse des capacités de travail des jeunes avec difficultés particulières,
2. un plan d'intégration et de maintien en emploi échelonné sur une longue période,
3. un meilleur arrimage avec les services de soutien à domicile pour que les difficultés à réaliser ses activités courantes ne constituent pas un obstacle à l'accès et au maintien à l'emploi.

Selon nous, ces enjeux demeurent contemporains et rejoignent étroitement ceux de la présente consultation. En effet, pour assurer le succès de l'intégration et du maintien en emploi des jeunes ayant des besoins particuliers, il faut d'abord et avant tout établir un plan d'action rigoureux tant sur le plan de l'évaluation de leurs besoins que des services à leur offrir pour atteindre un tel objectif.

Il s'agit d'une démarche intersectorielle des secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux et de l'employabilité qui doivent travailler main dans la main au bénéfice du jeune désirant réaliser ses projets de vie. Étant donné les effets du vieillissement de la population sur la disponibilité de la main-d'œuvre active, il est plus qu'important que le potentiel de ces jeunes soit mis à profit.

À l'heure actuelle, la préparation des jeunes ayant des besoins particuliers à effectuer la transition de l'école vers le marché du travail est trop souvent absente. En effet, très peu de services visant cet objectif sont offerts dans les milieux scolaires et dans les centres de réadaptation. Il y aurait lieu d'accroître les services d'évaluation et de préparation à l'emploi, notamment en développant les services devant être donnés par les ergothérapeutes et les conseillers d'orientation qui constituent un tandem essentiel pour évaluer rigoureusement les capacités et les intérêts à occuper un emploi d'une personne ayant des besoins particuliers en raison de son état de santé ou d'un handicap.

Il est également important de souligner que les bonnes pratiques en la matière requièrent qu'un accompagnement à long terme soit mis en place. En effet, il faut considérer les fluctuations inhérentes à certains troubles mentaux et physiques et ne pas conclure trop hâtivement que l'intégration en emploi est définitive. Un suivi à long terme est donc nécessaire en y intégrant des suivis périodiques, réalisés par des professionnels compétents, et qui permettront aux travailleurs d'intégrer pleinement leur emploi ou s'il y a lieu d'effectuer une transition vers un autre emploi.

L'intervention dans le domaine de l'intégration, du maintien et de la réadaptation au travail demande des connaissances et des compétences particulières qui diffèrent de celles visant, par exemple, le maintien dans la communauté. Les enjeux à considérer sont multiples et complexes, notamment quant à la diversité des acteurs impliqués (p. ex.: intervenants de la santé, employeurs, travailleurs, syndicats, etc.). Si on veut assurer un accompagnement structuré et individuel des personnes présentant des problèmes d'intégration en emploi, il devient incontournable de s'assurer que des professionnels compétents en la matière soient présents. Compte tenu de sa formation, de son champ d'exercice et de ses activités réservées, il est essentiel de favoriser encore plus l'implication des ergothérapeutes auprès de ces personnes.

### ***L'accès aux stages en emploi et aux emplois d'été pour les étudiants avec des difficultés particulières***

Une des manières de développer l'employabilité des jeunes est leur participation aux stages en milieu de travail et le travail d'été. Malheureusement, ces options sont rarement accessibles aux jeunes ayant des déficiences physiques et mentales car l'adaptation des milieux de travail aux difficultés particulières du stagiaire ou de l'étudiant-travailleur, pour une période limitée, représente un obstacle majeur.

Comme nous le proposons au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2013, nous suggérons que les commissions scolaires établissent des partenariats avec des organismes du secteur de l'emploi et des employeurs régionaux offrant des emplois d'été aux étudiants (entreprises, municipalités, etc.) afin de définir des postes destinés aux jeunes handicapés. Une banque d'emplois adaptés régionaux pourrait alors être disponible. Une telle procédure permettrait de donner accès rapidement à un emploi d'été à certains jeunes handicapés sans exiger un effort d'adaptation majeur à chaque année.

Un service d'accompagnement du jeune travailleur, offert pendant la période d'emploi, permettrait également de réduire la charge sur l'employeur. Cela exigerait une excellente coordination du milieu scolaire et du milieu d'emploi.

Toutefois, un tel investissement permettrait aux jeunes handicapés de vivre une expérience de travail de courte durée et aux employeurs de se familiariser avec le potentiel d'une personne handicapée dans son milieu de travail. Pour les premiers, l'expérience peut favoriser leur éventuelle transition de l'école vers le marché du travail et, pour les seconds, d'ajuster leur perception sur l'employabilité des personnes handicapées.

### ***Le soutien aux employeurs***

Il faut aussi mentionner le soutien dont doivent bénéficier les employeurs pour intégrer à leur entreprise des jeunes ayant des besoins particuliers. Ces jeunes peuvent faire l'objet d'inégalités en matière d'accès à l'emploi, lesquelles peuvent toutefois être surmontées par une plus grande ouverture des employeurs à les accueillir. Des actions de promotion, des programmes d'information et de soutien à l'emploi plus développés en plus d'une gamme de services d'intégration à l'emploi favoriseraient très certainement l'intégration et le maintien à l'emploi des personnes qui ne demandent qu'à contribuer plus activement au marché du travail.

## **4. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société**

L'Ordre appuie les enjeux prioritaires déterminés par le ministère en ce qui a trait à l'orientation « Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société ». De nombreuses propositions et recommandations émises dans les pages précédentes sont également applicables à la présente orientation, par exemple, le soutien aux employeurs pour faciliter l'intégration en emploi des personnes ayant des besoins particuliers.

## **Conclusion**

En conclusion, l'Ordre croie également que le Gouvernement doit poursuivre ses efforts en matière de promotion des droits des personnes qui peuvent se trouver en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en raison de leur état de santé ou de leur handicap. La stigmatisation, la discrimination et les problématiques d'accessibilité sont malheureusement encore très présentes au Québec. Ces considérations doivent non seulement faire l'objet de campagnes de sensibilisation et de promotion des droits de la personne auprès de la société dans son ensemble, elles doivent d'abord et avant tout être omniprésentes dans tous les programmes, les politiques et les plans d'action du Gouvernement du Québec et servent ainsi de vecteurs afin que la population emboîte aussi le pas.

Janvier 2016